

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **22 décembre 2008**

Décision n° **B-2008-0546**

commune (s) :

objet : Prestations de routage : mise sous pli, travaux d'impression et de façonnage de documents, colisage, affranchissement et acheminement des documents de gestion, de communication et d'information - Autorisation de signer le marché

service : Cabinet du président - Direction de l'information et de la communication

Rapporteur : Monsieur Bret

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 15 décembre 2008

Compte-rendu affiché le : 23 décembre 2008

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Assi, Imbert A.

Absents excusés : M. Collomb, Mme Elmalan, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Philip (pouvoir à M. Crédoz), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Bernard R, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Da Passano, Daclin, Arrue, Barge, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 22 décembre 2008**Décision n° B-2008-0546**

objet : **Prestations de routage : mise sous pli, travaux d'impression et de façonnage de documents, colisage, affranchissement et acheminement des documents de gestion, de communication et d'information - Autorisation de signer le marché**

service : Cabinet du président - Direction de l'information et de la communication

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 décembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2008-0257 du 8 septembre 2008, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de routage.

Dans le respect des articles 53 et suivants ainsi que 77 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 12 décembre 2008, a classé les offres et choisi, pour les différents lots, les offres des entreprises suivantes (marchés à bons de commande d'une durée de un an ferme reconductible trois fois une année) :

- lot n° 1 : routage des documents de gestion et de communication avec engagement de commande annuel compris entre 50 000 et 200 000 documents : entreprise Orsid,
- lot n° 2 : documents d'information avec engagement de commande annuel compris entre 10 000 et 30 000 documents : association Messidor.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande, d'une durée de un an ferme reconductible trois fois une année et tous les actes contractuels afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : routage des documents de gestion et de communication avec l'entreprise Orsid pour un engagement de commande annuel compris entre 50 000 et 200 000 documents,

- lot n° 2 : routage des documents d'information avec l'association Messidor pour un engagement de commande annuel compris entre 10 000 et 30 000 documents.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - compte 626 100 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2008.